



VILLE DU FENOILLER

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE LA VENDEE

Envoyé en préfecture le 30/01/2024

Reçu en préfecture le 30/01/2024

Publié le

ID : 085-218500882-20240130-DEL2024_001-DE

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal
Séance du 29 janvier 2024

L'an 2024, le 29 janvier, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune du Fenouiller s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Isabelle TESSIER, Maire, après avoir été convoqué par voie dématérialisée le 23 janvier 2024 conformément aux dispositions des articles L.2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales. La convocation et l'ordre du jour ont été portés à la connaissance du public conformément aux textes en vigueur.

Étaient présents (19) : Mme I. Tessier, Mme M. Habert, Mme N. Lecart, M. S. Guibert, Mme S. Renaudin, M. L. Poulain, M. P. Trichet, Mme L. Vrignaud, M. V. Dudit, Mme S. Chaillou, Mme A. Joubert, Mme M. Brochard, M. G. Billet, M. D. Barbot, Mme D. Perrocheau, M. L. Pontoizeau, M. W. Schoepfer, Mme S. Dupont, Mme G. Bibard

Étaient absents ayant donné procuration (2) : M. M. Voisin (pouvoir à M. S. Guibert), M. P. Gérardin (pouvoir à M. W. Schoepfer)

Étaient absents (3) : M. S. L'Hours, M. L. Reigniez, Mme I. Catteau,

Nombre légal de Conseillers : 27

En exercice : 24 **Présents : 19**

Pouvoirs : 2

Votants : 21

Ouverture de la séance à 19h05

Secrétaire de séance : Monsieur Laurent Pontoizeau, élu à l'unanimité

DEL2024- 001 : ATTRIBUTION ACCORD CADRE A BONS DE COMMANDE – ENTRETIEN ET TRAVAUX DE LA VOIRIE COMMUNALE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L.2120-1 2°, L.2123-1 1°, R.2123-1 1°, R.2123-4 et suivants,

Vu la délibération n°2023-064 du 25 septembre 2023 portant approbation d'une convention de mise à disposition des services ingénierie et marchés publics communautaires pour le renouvellement du marché public de travaux et d'entretien de la voirie,

Vu l'avis d'appel public à la concurrence envoyé à la publication le 30 octobre 2023 sur le journal d'annonces légales Ouest France, et la publication du dossier de consultation sur le profil d'acheteur Marchés Sécurisés le 30 octobre 2023,

Vu le rapport d'analyse des offres,

Considérant l'avis favorable de la commission « Affaires Générales, Finances, Ressources Humaines », à l'unanimité des membres présents, en date du 23 janvier 2024.

Après avoir entendu le rapport de Madame le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

Envoyé en préfecture le 30/01/2024

Reçu en préfecture le 30/01/2024

Publié le

ID : 085-218500882-20240130-DEL2024_001-DE

DECIDE :

- **APPROUVE** le rapport d'analyse des offres et le classement qui en résulte ;
- **ATTRIBUE** l'accord cadre à bons de commande d'entretien et travaux de voirie communale, d'une durée de 1 an, reconductible 3 fois par période de 1 an, ayant pour seuil minimum par période 200 000 € HT, et pour seuil maximum par période 500 000 € HT (soit un seuil minimum de 800 000 € HT et un seuil maximum de 2 000 000 € HT sur la durée totale de l'accord cadre) au candidat COLAS ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer l'accord cadre avec l'attributaire désigné et à prendre toutes décisions relatives à son exécution.

Le Maire,
Isabelle TESSIER


Signé électroniquement par Isabelle Tessier
Date de signature : 30/01/2024
Qualité : Maire de Fenouillet

Publié électroniquement sur le site internet,
Le 02 février 2024



VILLE DU FENOULLER

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE LA VENDEE

Envoyé en préfecture le 30/01/2024

Reçu en préfecture le 30/01/2024

Publié le

ID : 085-218500882-20240130-DEL2024_002-DE

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal Séance du 29 janvier 2024

L'an 2024, le 29 janvier, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune du Fenouiller s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Isabelle TESSIER, Maire, après avoir été convoqué par voie dématérialisée le 23 janvier 2024 conformément aux dispositions des articles L.2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales. La convocation et l'ordre du jour ont été portés à la connaissance du public conformément aux textes en vigueur.

Étaient présents (20) : Mme I. Tessier, Mme M. Habert, Mme N. Lecart, M. S. Guibert, Mme S. Renaudin, M. L. Poulain, M. P. Trichet, Mme L. Vrignaud, M. V. Dudit, Mme S. Chaillou, Mme A. Joubert, Mme M. Brochard, M. G. Billet, M. D. Barbot, Mme D. Perrocheau, M. L. Pontoizeau, Mme I. Catteau (arrivée à 19h11), M. W. Schoepfer, Mme S. Dupont, Mme G. Bibard

Étaient absents ayant donné procuration (2) : M. M. Voisin (pouvoir à M. S. Guibert), M. P. Gérardin (pouvoir à M. W. Schoepfer)

Étaient absents (2) : M. S. L'Hours, M. L. Reigniez

Nombre légal de Conseillers : 27

En exercice : 24 Présents : 20

Pouvoirs : 2

Votants : 22

Ouverture de la séance à 19h05

Secrétaire de séance : Monsieur Laurent Pontoizeau, élu à l'unanimité

DEL2024- 002 : DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2024 - BUDGET PRINCIPAL ET BUDGET ANNEXE « LOTISSEMENT LES BALLASTIERES »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2312-1,

Vu l'article 107 de la loi n°2015-991 en date du 7 août 2015 dite loi NOTRe,

Vu la loi n°2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022,

Vu le rapport d'orientations budgétaires retraçant les informations nécessaires au débat d'orientations budgétaires transmis à chaque membre du conseil municipal,

Considérant l'obligation pour les communes de plus de 3 500 habitants d'organiser un débat d'orientation budgétaire dans un délai de 2 mois précédant l'examen du budget,

Considérant que le débat d'orientations budgétaires doit s'appuyer sur un rapport portant sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels ainsi que sur la structure et la gestion de la dette,

Considérant que ce rapport doit donner lieu à un débat et faire l'objet d'un vote,

Considérant l'avis favorable de la commission « Affaires Générales, Finances, Ressources Humaines », à l'unanimité des membres présents, en date du 23 janvier 2024,

Après avoir entendu la lecture du rapport des orientations budgétaires par Madame le Maire,

Le Conseil Municipal,

DECIDE :

➤ **Prend acte** que le débat des orientations budgétaires 2024 pour les budgets principal et annexe du « Lotissement les Ballastières », a eu lieu.

Publié électroniquement sur le site internet,
Le 02 février 2024



Le Maire,

Isabelle TESSIER

Signé électroniquement par Isabelle Tessier
Date de signature : 30/01/2024
Qualité : Maire du Fenouiller



VILLE DU FENOULLER

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE LA VENDEE

Envoyé en préfecture le 30/01/2024
Reçu en préfecture le 30/01/2024
Publié le
ID : 085-218500882-20240130-DEL2024_003-DE

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal
Séance du 29 janvier 2024

L'an 2024, le 29 janvier, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune du Fenouiller s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Isabelle TESSIER, Maire, après avoir été convoqué par voie dématérialisée le 23 janvier 2024 conformément aux dispositions des articles L.2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales. La convocation et l'ordre du jour ont été portés à la connaissance du public conformément aux textes en vigueur.

Étaient présents (20) : Mme I. Tessier, Mme M. Habert, Mme N. Lecart, M. S. Guibert, Mme S. Renaudin, M. L. Poulain, M. P. Trichet, Mme L. Vrignaud, M. V. Dudit, Mme S. Chaillou, Mme A. Joubert, Mme M. Brochard, M. G. Billet, M. D. Barbot, Mme D. Perrocheau, M. L. Pontoizeau, Mme I. Catteau, M. W. Schoepfer, Mme S. Dupont, Mme G. Bibard

Étaient absents avant donné procuration (2) : M. M. Voisin (pouvoir à M. S. Guibert), M. P. Gérardin (pouvoir à M. W. Schoepfer)

Étaient absents (2) : M. S. L'Hours, M. L. Reigniez

Nombre légal de Conseillers : 27

En exercice : 24 Présents : 20

Pouvoirs : 2

Votants : 22

Ouverture de la séance à 19h05

Secrétaire de séance : Monsieur Laurent Pontoizeau, élu à l'unanimité

DEL2024- 003 : DESIGNATION DU REPRESENTANT SUPPLEANT AU COMITE DE PILOTAGE DU SITE NATURA 2000 « MARAIS BRETON, BAIE DE BOURGNEUF, ILE DE NOIRMOUTIER ET FORET DE MONTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2121-21 et L.2121-29,
Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2020_06_02 portant sur le mode de désignation des délégués et représentants de la commune, prise en application de l'article L.2121-21 précité,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2020_09_03 désignant M. Stéphane Guibert représentant de la commune au Comité de pilotage du site Natura 2000 « Marais Breton, baie de Bourgneuf, île de Noirmoutier et forêt de Monts »,

Considérant qu'il convient de désigner un représentant de la commune auprès dudit Comité afin de suppléer, en cas de nécessité, Monsieur Guibert,

Considérant l'avis favorable de la commission « Affaires Générales, Finances, Ressources Humaines », à l'unanimité des membres présents, en date du 23 janvier 2024,

Après avoir entendu le rapport de Madame le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE :

➤ **Désigne** Monsieur Mickaël Voisin en qualité de représentant suppléant de la commune du Fenouiller au Comité de pilotage Natura 2000 « Marais Breton, Baie de Bourgneuf, île de Noirmoutier et forêt de Monts »

Publié électroniquement sur le site internet,
Le 02 février 2024



Le Maire,

Isabelle TESSIER

Signé électroniquement par : Isabelle Tessier
Date de signature : 30/01/2024
Qualité : Maire du Fenouiller



VILLE DU FENOULLER

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE LA VENDEE

Envoyé en préfecture le 30/01/2024

Reçu en préfecture le 30/01/2024

Publié le

ID : 085-218500882-20240130-DEL2024_004-DE

SLOW

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal
Séance du 29 janvier 2024

L'an 2024, le 29 janvier, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune du Fenouiller s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Isabelle TESSIER, Maire, après avoir été convoqué par voie dématérialisée le 23 janvier 2024 conformément aux dispositions des articles L.2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales. La convocation et l'ordre du jour ont été portés à la connaissance du public conformément aux textes en vigueur.

Étaient présents (20) : Mme I. Tessier, Mme M. Habert, Mme N. Lecart, M. S. Guibert, Mme S. Renaudin, M. L. Poulain, M. P. Trichet, Mme L. Vrignaud, M. V. Dudit, Mme S. Chaillou, Mme A. Joubert, Mme M. Brochard, M. G. Billet, M. D. Barbot, Mme D. Perrocheau, M. L. Pontoizeau, Mme I. Catteau, M. W. Schoepfer, Mme S. Dupont, Mme G. Bibard

Étaient absents avant donné procuration (2) : M. M. Voisin (pouvoir à M. S. Guibert), M. P. Gérardin (pouvoir à M. W. Schoepfer)

Étaient absents (2) : M. S. L'Hours, M. L. Reigniez

Nombre légal de Conseillers : 27

En exercice : 24 **Présents : 20**

Pouvoirs : 2

Votants : 22

Ouverture de la séance à 19h05

Secrétaire de séance : Monsieur Laurent Pontoizeau, élu à l'unanimité

DEL2024- 004 : CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE DE MEDECINE PREVENTIVE DU SERVICE MEDICAL D'INTERENTREPRISES DE SANTE AU TRAVAIL DU NORD-OUEST VENDEEN (SMINOV)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et son article L.2121-29,

Vu les dispositions du code général de la fonction publique,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 87-602 du 30 juillet 1987 modifié et relatif à l'organisation des comités médicaux et aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux,

Considérant que la collectivité est tenue de prendre les dispositions nécessaires pour éviter toute altération de l'état de santé des agents du fait de leur travail, notamment en surveillant les conditions d'hygiène du travail, les risques de contagion et l'état de santé des agents,

Considérant qu'à cette fin, la collectivité a développé depuis de nombreuses années, un partenariat avec le Service Médical d'Interentreprises de Santé au Travail, (SMINOV),

Considérant le projet de convention d'adhésion décrivant les missions confiées au SMINOV, en matière de médecine de prévention, pour l'année 2024,

Considérant l'avis favorable de la commission « Affaires Générales, Finances, Ressources Humaines », à l'unanimité des membres présents, en date du 23 janvier 2024,

Après avoir entendu le rapport de Madame le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE :

- **De solliciter** l'adhésion de la commune du Fenouiller au service de médecine préventive proposée par le SMINOV, au titre de l'année 2024,
- **D'autoriser** Madame le Maire ou son représentant à conclure la convention correspondante d'adhésion au Service de Médecine Préventive selon le projet annexé à la présente délibération,
- **De prévoir** les crédits correspondants au budget de la collectivité.



Le Maire,
Isabelle TESSIER

Signé électroniquement par : Isabelle Tessier
Date de signature : 30/01/2024
Qualité : Maire du Fenouiller

Publié électroniquement sur le site internet,
Le 02 février 2024



VILLE DU FENOULLER

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE LA VENDEE

Envoyé en préfecture le 30/01/2024

Reçu en préfecture le 30/01/2024

Publié le

ID : 085-218500882-20240130-DEL2024_005-DE



Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal
Séance du 29 janvier 2024

L'an 2024, le 29 janvier, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune du Fenouiller s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Isabelle TESSIER, Maire, après avoir été convoqué par voie dématérialisée le 23 janvier 2024 conformément aux dispositions des articles L.2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales. La convocation et l'ordre du jour ont été portés à la connaissance du public conformément aux textes en vigueur.

Étaient présents (20) : Mme I. Tessier, Mme M. Habert, Mme N. Lecart, M. S. Guibert, Mme S. Renaudin, M. L. Poulain, M. P. Trichet, Mme L. Vrignaud, M. V. Dudit, Mme S. Chaillou, Mme A. Joubert, Mme M. Brochard, M. G. Billet, M. D. Barbot, Mme D. Perrocheau, M. L. Pontoizeau, Mme I. Catteau, M. W. Schoepfer, Mme S. Dupont, Mme G. Bibard

Étaient absents ayant donné procuration (2) : M. M. Voisin (pouvoir à M. S. Guibert), M. P. Gérardin (pouvoir à M. W. Schoepfer)

Étaient absents (2) : M. S. L'Hours, M. L. Reigniez

Nombre légal de Conseillers : 27

En exercice : 24 **Présents : 20**

Pouvoirs : 2

Votants : 22

Ouverture de la séance à 19h05

Secrétaire de séance : Monsieur Laurent Pontoizeau, élu à l'unanimité

DEL2024- 005 : **PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE – CONVENTION DE PARTICIPATION POUR LA COUVERTURE DU RISQUE PREVOYANCE DES AGENTS**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et son article L.2121-29 et suivants,

Vu l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L.452-11, L. 221-1 à L. 227-4 et L. 827-1 à L. 827-12,

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique,

Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,

Vu le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale,

Vu le schéma régional de coopération, mutualisation et spécialisation adopté par délibérations concordantes des cinq centres de gestion des Pays de la Loire et signé le 26 septembre 2022,

Considérant que le Centre de Gestion de la Vendée a fixé la date limite d'envoi des délibérations donnant mandat, au 5 avril,

Considérant que le Comité Social Territorial sera amené à émettre un avis sur ce dossier lors d'une séance dont la date n'est pas encore fixée,

Considérant le calendrier prévisionnel de réunions du conseil municipal,

Considérant l'avis favorable de la commission « Affaires Générales, Finances, Ressources Humaines », à l'unanimité des membres présents, en date du 23 janvier 2024,

Envoyé en préfecture le 30/01/2024

Reçu en préfecture le 30/01/2024

Publié le

ID : 085-218500882-20240130-DEL2024_005-DE

Après avoir entendu le rapport de Madame le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE :

- **Donne mandat au Centre de Gestion de Loire-Atlantique**, coordonnateur du groupement de commandes constitué des 5 Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau régional en vertu des dispositions de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale,
- **Donne mandat au Centre de gestion de Loire-Atlantique** pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance,



Le Maire,

Isabelle TESSIER

Publié électroniquement sur le site internet,
Le 02 février 2024

Signé électroniquement par Isabelle Tessier
Date de signature : 30/01/2024
Qualité : Maire du Fenouiller



VILLE DU FENOILLER

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE LA VENDEE

Envoyé en préfecture le 30/01/2024

Reçu en préfecture le 30/01/2024

Publié le

ID : 085-218500882-20240130-DEL2024_006-DE

SLO

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal
Séance du 29 janvier 2024

L'an 2024, le 29 janvier, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune du Fenouiller s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Isabelle TESSIER, Maire, après avoir été convoqué par voie dématérialisée le 23 janvier 2024 conformément aux dispositions des articles L.2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales. La convocation et l'ordre du jour ont été portés à la connaissance du public conformément aux textes en vigueur.

Étaient présents (20) : Mme I. Tessier, Mme M. Habert, Mme N. Lecart, M. S. Guibert, Mme S. Renaudin, M. L. Poulain, M. P. Trichet, Mme L. Vrignaud, M. V. Dudit, Mme S. Chaillou, Mme A. Joubert, Mme M. Brochard, M. G. Billet, M. D. Barbot, Mme D. Perrocheau, M. L. Pontoizeau, Mme I. Catteau, M. W. Schoepfer, Mme S. Dupont, Mme G. Bibard

Étaient absents avant donné procuration (2) : M. M. Voisin (pouvoir à M. S. Guibert), M. P. Gérardin (pouvoir à M. W. Schoepfer)

Étaient absents (2) : M. S. L'Hours, M. L. Reigniez

Nombre légal de Conseillers : 27

En exercice : 24 **Présents : 20**

Pouvoirs : 2

Votants : 22

Ouverture de la séance à 19h05

Secrétaire de séance : Monsieur Laurent Pontoizeau, élu à l'unanimité

DEL2024- 006 : **CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'ADJOINT D'ANIMATION A TEMPS COMPLET**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et son article L.2121-29 et suivants,

Vu le Code Général de la Fonction Publique et son article L.313-1,

Considérant que pour renforcer son service des Ressources Humaines, la collectivité a procédé à un appel à candidatures en vue de recruter un agent à mi-temps. L'actuelle directrice du service enfance, jeunesse, affaires scolaires, souhaitant diminuer son temps de travail afin de se concentrer sur un projet personnel, a fait acte de candidature sur ce poste qui a été retenue. La mutation interne interviendra au 1^{er} mars 2024.

Considérant aussi, qu'afin de pourvoir le poste laissé vacant par cet agent, la ville a diffusé une offre d'emploi.

Considérant que la commission de recrutement a retenu la candidature d'un agent titulaire relevant du grade d'adjoint territorial d'animation.

Considérant qu'aucun emploi relevant du grade d'adjoint n'est disponible au tableau des effectifs,

Considérant aussi, qu'il est nécessaire, pour permettre ce recrutement, de créer un emploi permanent à temps complet d'adjoint d'animation dont les missions principales sont les suivantes :

- Mise en œuvre, pilotage et évaluation de la politique enfance jeunesse
- Organisation du fonctionnement des structures (accueil collectif de mineurs, école, restaurant scolaire et extrascolaire)
- Animation et pilotage des équipes
- Gestion administrative et budgétaire

Considérant l'avis favorable de la commission « Affaires Générales, Finances, Ressources Humaines », à l'unanimité des membres présents, en date du 23 janvier 2024,

Après avoir entendu le rapport de Madame le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE :

➤ **De créer**, à compter du 19 février 2024, un emploi permanent à temps complet d'adjoint administratif tel que précisé ci-dessous :

Filière	Grade	Nombre de postes	A compter du	Temps	Rémunération
Animation	Adjoint territorial d'animation	1	19/02/2024	TC	Maxi : 11ème échelon IB 432 IM 387 Mini : 1er échelon IB 367 IM 366

➤ **Que** les crédits seront prévus au budget 2024.



Le Maire,

Isabelle TESSIER

Signé électroniquement par : Isabelle Tessier
Date de signature : 30/01/2024
Qualité : Maire du Fenouiller

Publié électroniquement sur le site internet,
Le 02 février 2024



VILLE DU FENOULLER

REPUBLICQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE LA VENDEE

Envoyé en préfecture le 30/01/2024

Reçu en préfecture le 30/01/2024

Publié le

ID : 085-218500882-20240130-DEL2024_007-DE



Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal
Séance du 29 janvier 2024

L'an 2024, le 29 janvier, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune du Fenouiller s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Isabelle TESSIER, Maire, après avoir été convoqué par voie dématérialisée le 23 janvier 2024 conformément aux dispositions des articles L.2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales. La convocation et l'ordre du jour ont été portés à la connaissance du public conformément aux textes en vigueur.

Étaient présents (20) : Mme I. Tessier, Mme M. Habert, Mme N. Lecart, M. S. Guibert, Mme S. Renaudin, M. L. Poulain, M. P. Trichet, Mme L. Vrignaud, M. V. Dudit, Mme S. Chaillou, Mme A. Joubert, Mme M. Brochard, M. G. Billet, M. D. Barbot, Mme D. Perrocheau, M. L. Pontoizeau, Mme I. Catteau, M. W. Schoepfer, Mme S. Dupont, Mme G. Bibard

Étaient absents avant donné procuration (2) : M. M. Voisin (pouvoir à M. S. Guibert), M. P. Gérardin (pouvoir à M. W. Schoepfer)

Étaient absents (2) : M. S. L'Hours, M. L. Reigniez

Nombre légal de Conseillers : 27

En exercice : 24 **Présents : 20**

Pouvoirs : 2

Votants : 22

Ouverture de la séance à 19h05

Secrétaire de séance : Monsieur Laurent Pontoizeau, élu à l'unanimité

DEL2024- 007 : CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE A TEMPS COMPLET

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et son article L.2121-29 et suivants,

Vu le Code Général de la Fonction Publique et son article L.313-1,

Considérant que suite au départ d'un agent des services techniques, afin de pourvoir le poste laissé vacant, la ville a diffusé une offre d'emploi,

Considérant que la commission de recrutement a retenu la candidature d'un agent titulaire relevant du grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe,

Considérant qu'aucun emploi relevant du grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe n'est disponible au tableau des effectifs,

Considérant aussi, qu'il est nécessaire, pour permettre ce recrutement, de créer un emploi permanent, à temps complet, d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe, dont les missions principales sont les suivantes :

- Entretien et mettre en valeur les espaces verts et naturels de la commune
- Assurer les travaux de plantation, de création et de production pour les espaces verts

Considérant l'avis favorable de la commission « Affaires Générales, Finances, Ressources Humaines », à l'unanimité des membres présents, en date du 23 janvier 2024,

Après avoir entendu le rapport de Madame le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE :

➤ **De créer**, à compter du 1er février 2024, un emploi permanent à temps complet d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe, tel que précisé ci-dessous :

Filière	Grade	Nombre de postes	A compter du	Temps	Rémunération
Technique	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	1	01/02/2024	TC	Maxi : 12 ^{ème} échelon IB 486 IM 382 Mini : 1 ^{er} échelon IB 368 IM 367

➤ **Que** les crédits seront prévus au budget 2024.



Le Maire,

Isabelle TESSIER

Signé électroniquement par : Isabelle Tessier
Date de signature : 30/01/2024
Qualité : Maire du Fenouiller

Publié électroniquement sur le site internet,
Le 02 février 2024



VILLE DU FENOULLER

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE LA VENDEE

Envoyé en préfecture le 30/01/2024
Reçu en préfecture le 30/01/2024
Publié le
ID : 085-218500882-20240130-DEL2024_008-DE

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal
Séance du 29 janvier 2024

L'an 2024, le 29 janvier, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune du Fenouiller s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Isabelle TESSIER, Maire, après avoir été convoqué par voie dématérialisée le 23 janvier 2024 conformément aux dispositions des articles L.2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales. La convocation et l'ordre du jour ont été portés à la connaissance du public conformément aux textes en vigueur.

Étaient présents (20) : Mme I. Tessier, Mme M. Habert, Mme N. Lecart, M. S. Guibert, Mme S. Renaudin, M. L. Poulain, M. P. Trichet, Mme L. Vrignaud, M. V. Dudit, Mme S. Chaillou, Mme A. Joubert, Mme M. Brochard, M. G. Billet, M. D. Barbot, Mme D. Perrocheau, M. L. Pontoizeau, Mme I. Catteau, M. W. Schoepfer, Mme S. Dupont, Mme G. Bibard

Étaient absents ayant donné procuration (2) : M. M. Voisin (pouvoir à M. S. Guibert), M. P. Gérardin (pouvoir à M. W. Schoepfer)

Étaient absents (2) : M. S. L'Hours, M. L. Reigniez

Nombre légal de Conseillers : 27

En exercice : 24 Présents : 20

Pouvoirs : 2

Votants : 22

Ouverture de la séance à 19h05

Secrétaire de séance : Monsieur Laurent Pontoizeau, élu à l'unanimité

DEL2024- 008 : SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'HABILITATION INFORMATIQUE AVEC LA CAF

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et son article L.2121-29 et suivants,

Considérant que pour accompagner et informer les familles tout au long de leur vie de parents (petite enfance, enfance et adolescence) et la Caisse nationale des Allocations familiales (Cnaf) a créé le site www.monenfant.fr. Il a pour vocation d'accompagner et d'informer les familles tout au long de leur vie de parents (petite enfance, enfance et adolescence).

Considérant que ce site vise notamment à faciliter les recherches des familles en matière d'accueil d'enfants en leur permettant de disposer d'une information personnalisée sur les différentes offres existantes (collectives et individuelles) quel que soit leur lieu de résidence ou de travail.

Il recense la quasi-totalité des structures d'accueil (établissement d'accueil du jeune enfant et accueils de loisirs) et des services d'accompagnement des familles financés par les Allocations familiales, à l'exception de la garde à domicile qui relève du secteur marchand, ainsi que les assistants maternels ayant donné leur accord pour être référencés.

La CAF prévoit d'enrichir et de mettre à jour les données relatives aux établissements d'accueil et services figurant sur le site www.monenfant.fr par des informations portant sur :

- ✓ Les modalités de fonctionnement des établissements ;
- ✓ Les disponibilités d'accueil des établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE)

Considérant que pour ce faire, la CAF met à disposition des partenaires autorisés, un Espace professionnel (Extranet) afin qu'ils renseignent directement ces informations ;

Considérant que dans le cadre de la mise en œuvre de l'Extranet, il est prévu la signature d'une convention d'habilitation informatique entre la Caf et le partenaire informatiquement habilité à renseigner les informations sur les établissements précités.

Considérant l'avis favorable de la commission « Enfance, Jeunesse, Affaires Scolaires », à l'unanimité des membres présents, en date du 16 janvier 2024,

Après avoir entendu le rapport de Madame Habert,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE :

- **D'accepter** les termes de la convention d'habilitation informatique proposée par la CAF,
- **D'autoriser** Madame le Maire ou son représentant, à la signer ainsi que les éventuels avenants à intervenir.



Le Maire,

Isabelle TESSIER

Publié électroniquement sur le site internet,
Le 02 février 2024

Signé électroniquement par : Isabelle Tessier
Date de signature : 30/01/2024
Qualité : Maire du Fenouillet



VILLE DU FENOULLER

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE LA VENDEE

Envoyé en préfecture le 30/01/2024

Reçu en préfecture le 30/01/2024

Publié le

ID : 085-218500882-20240130-DEL2024_009-DE



Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal
Séance du 29 janvier 2024

L'an 2024, le 29 janvier, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune du Fenouiller s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Isabelle TESSIER, Maire, après avoir été convoqué par voie dématérialisée le 23 janvier 2024 conformément aux dispositions des articles L.2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales. La convocation et l'ordre du jour ont été portés à la connaissance du public conformément aux textes en vigueur.

Étaient présents (20) : Mme I. Tessier, Mme M. Habert, Mme N. Lecart, M. S. Guibert, Mme S. Renaudin, M. L. Poulain, M. P. Trichet, Mme L. Vrignaud, M. V. Dudit, Mme S. Chaillou, Mme A. Joubert, Mme M. Brochard, M. G. Billet, M. D. Barbot, Mme D. Perrocheau, M. L. Pontoizeau, Mme I. Catteau, M. W. Schoepfer, Mme S. Dupont, Mme G. Bibard

Étaient absents ayant donné procuration (2) : M. M. Voisin (pouvoir à M. S. Guibert), M. P. Gérardin (pouvoir à M. W. Schoepfer)

Étaient absents (2) : M. S. L'Hours, M. L. Reigniez

Nombre légal de Conseillers : 27

En exercice : 24 **Présents** : 20

Pouvoirs : 2

Votants : 22

Ouverture de la séance à 19h05

Secrétaire de séance : Monsieur Laurent Pontoizeau, élu à l'unanimité

DEL2024- 009 : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SERVICES SUITE A TRANSFERT PARTIEL DE LA COMPETENCE ACCUEIL DE LOISIRS EXTRASCOLAIRE – RECONDUCTION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment, son article L.2121-29,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2022-086 du 12 décembre 2022 approuvant les modalités de mise à disposition au CIAS, des services d'accueils extra-scolaires dont la compétence lui a été transférée,

Considérant que cette convention est arrivée à échéance le 31 décembre 2023,

Considérant que préalablement au renouvellement de cette convention, le CIAS a proposé aux communes concernées de modifier certains de ses termes qui doivent faire l'objet prochainement, d'une validation.

Considérant que dans cette attente, il convient d'activer l'article 9 de la convention précitée, qui prévoit la possibilité de la renouveler par reconduction expresse, pour une durée d'un an,

Considérant l'avis favorable de la commission « Enfance, Jeunesse, Affaires Scolaires », exprimé à l'unanimité des membres dont l'avis a été sollicité par voie dématérialisée le 22 janvier 2024,

Après avoir entendu le rapport de Madame Habert,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE :

- **D'accepter** la reconduction expresse de ladite convention pour une durée d'un an,
- **D'autoriser** Madame le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette affaire.



Le Maire,

Isabelle TESSIER

Signé électroniquement par: Isabelle Tessier
Date de signature: 30/01/2024
Qualité: Maire du Fenouiller

Publié électroniquement sur le site internet,
Le 02 février 2024



VILLE DU FENOULLER

REPUBLICQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE LA VENDEE

Envoyé en préfecture le 30/01/2024
Reçu en préfecture le 30/01/2024
Publié le
ID : 085-218500882-20240130-DEL2024_010-DE

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal Séance du 29 janvier 2024

L'an 2024, le 29 janvier, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune du Fenouiller s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Isabelle TESSIER, Maire, après avoir été convoqué par voie dématérialisée le 23 janvier 2024 conformément aux dispositions des articles L.2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales. La convocation et l'ordre du jour ont été portés à la connaissance du public conformément aux textes en vigueur.

Étaient présents (20) : Mme I. Tessier, Mme M. Habert, Mme N. Lecart, M. S. Guibert, Mme S. Renaudin, M. L. Poulain, M. P. Trichet, Mme L. Vrignaud, M. V. Dudit, Mme S. Chaillou, Mme A. Joubert, Mme M. Brochard, M. G. Billet, M. D. Barbot, Mme D. Perrocheau, M. L. Pontoizeau, Mme I. Catteau, M. W. Schoepfer, Mme S. Dupont, Mme G. Bibard

Étaient absents ayant donné procuration (2) : M. M. Voisin (pouvoir à M. S. Guibert), M. P. Gérardin (pouvoir à M. W. Schoepfer)

Étaient absents (2) : M. S. L'Hours, M. L. Reigniez

Nombre légal de Conseillers : 27

En exercice : 24 Présents : 20

Pouvoirs : 2

Votants : 22

Ouverture de la séance à 19h05

Secrétaire de séance : Monsieur Laurent Pontoizeau, élu à l'unanimité

DEL2024- 010 : CONVENTION AVEC LE CCAS – DISPOSITIF « ARGENT DE POCHE »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et son article L.2121-29 et suivants,

Vu la délibération n° 2023-025 du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la ville du Fenouiller décidant la mise en place du dispositif « Argent de Poche » à compter du 1^{er} janvier 2024.

Cette action consiste à proposer, aux jeunes âgés de 16 à 17 ans inclus, d'acquérir une première expérience professionnelle en réalisant de petits chantiers ou missions sur le territoire communal ou au sein de la MARPA, pendant les congés scolaires, et de participer ainsi à l'amélioration de leur cadre de vie et de celui des résidents.

En contrepartie de leur investissement pour la commune et la résidence autonomie, les jeunes recevront une gratification de 15 € par demi-journée, versée par le CCAS.

Considérant que la municipalité souhaite soutenir cette action en faveur des jeunes Fénoletains,

Considérant le projet de convention entre le CCAS et la ville, ci-annexé, définissant les modalités de leur partenariat dans le cadre de la mise en œuvre du dispositif « Argent de Poche »,

Après avoir entendu le rapport de Madame Lecart,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

DECIDE :

- **D'approuver** les termes de la convention bipartite, entre le CCAS et la ville du Fenouiller, définissant les modalités de leur partenariat dans le cadre de la mise en œuvre du dispositif « Argent de Poche »,
- **D'autoriser** Madame le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tous les actes en lien avec ce dispositif.



Le Maire,

Isabelle TESSIER

Publié électroniquement sur le site internet,
Le 02 février 2024

Signé électroniquement par : Isabelle Tessier
Date de signature : 30/01/2024
Qualité : Maire du Fenouiller